

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, sous la présidence de Mr Jean- Marie MOTTE, Maire.

Convocation : 22 juin 2019

Nombres de membres :

- * Afférents au conseil municipal : 11
- * En exercice : 11
- * qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

Etaient présents : Mesdames VANPOUILLE, FRIEDMANN et MASQUELIN
Messieurs M. TESSIER, M. GODIN, M. MONDZELEWSKI et BERTIN.

Etaient absents : Madame GAVELLE donne pouvoir à M. MOTTE
Monsieur AUVRAY donne pouvoir à M. TESSIER
Monsieur BLOT donne pouvoir à M. GODIN

Secrétaire de séance : M. Antoine BERTIN

S.N.A : Zone d'activités de Toisy, à Gasny – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17 ;

Vu la délibération n°CC/18-210 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 20 décembre 2018, portant transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis n° 7300 – SD des Domaines en date du 26/09/2018, annexé à la présente ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que l'ensemble des terrains de la zone d'activités de Toisy n'ayant pas été vendu à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy, à Gasny, au profit de Seine Normandie Agglomération.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m² :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
 - Lot 1 d'une surface de 1473 m²
 - Lot 2 d'une surface de 1473 m²
 - Lot 3 d'une surface de 1627 m²
 - Lot 4 d'une surface de 1260 m²
 - Lot 5 d'une surface de 1258 m²
 - Lot 6 d'une surface de 1238 m²
 - Lot 8 d'une surface de 308 m²
 - Lot 9 d'une surface de 1523 m²
 - Lot B d'une surface de 12 m²

Un plan de situation est annexé à la présente.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est fixé à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que le dossier du projet de vente du chemin est constitué.

Afin de finaliser les formalités, le conseil municipal charge et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent à ce dossier.

POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

Distribution du tableau de synthèse

Prochaine étape : parking pour personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente

VOIRIE

- Balayage : le 14 mai (2/3)
- Fauchage : le 18 mai par A. Blot (1/2)
- Effondrement du mur à Grumesnil, dégagement par André Taillieu
- Attente crose et socle pour lampadaire à Coupigny

DEPOT DE PAIN

Essai d'un DEPOT DE PAIN Rue du Parc en collaboration avec la nouvelle boulangerie de Bois-Jérôme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les nouveaux et futurs boulangers de Bois-Jérôme, Mr et Me VALLIN (société « Aux saveurs des Bois ») proposent d'établir un dépôt de pain à Heubécourt-Haricourt. Le dépôt serait dans le four à pain rue du parc du mardi au samedi inclus de 8 h 15 à 8 h 45.

Dans un premier temps, ce serait un essai d'un mois en juillet 2019 et si l'essai est concluant une reconduction. Pour le premier mois d'essai, M. le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge la rémunération du personnel et de ne pas faire payer de location.

Ensuite, une convention sera établie entre la société aux saveurs des bois et la commune : mise à disposition des locaux avec personnel. Le tarif sera établi de manière à ce que les charges de personnel communal pour la vente soient remboursées.

Après en avoir délibéré et afin de finaliser les formalités,

le conseil municipal décide, charge et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent à ce dossier convention, assurance, demande de subvention...

SIEGE

- Monsieur le Maire fait part du porter à connaissance du compte-rendu syndical du 18 mai 2019.

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Projet de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural situé au niveau du 14 rue de la Croix de Pierre à La Queue d'Haye. (M. Antoine Bertin se retire de la salle de conseil)

L'entrée du 14, rue de la Croix de Pierre est en fait un terrain communal.

L'enquête publique est maintenant close (25 juin 2019).

Au cours de l'enquête publique du 11 juin au 25 juin 2019, personne ne s'est présenté et n'a déposé de remarque sur le registre prévu à cet effet.

De même, aucune correspondance postale ou électronique n'a été reçue et enregistrée en Mairie.

Vu ces éléments, en sont déduites les conclusions suivantes :

Qu'il n'y a pas d'opposition et de remarque quant à la désaffectation et l'aliénation du **tronçon de chemin rural au niveau du 14 rue de la Croix de Pierre à Heubécourt-Haricourt**

Le conseil municipal donne son accord pour vendre cette parcelle de 152 m² au prix de 5 000 € / hectare soit 76 € (soixante-seize euros). Les frais de publicité et notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et afin de finaliser les formalités,

le conseil municipal réitère sa décision, il charge et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent à ce dossier.

URBANISME

- Visite de la propriété de Me Lefevre : 4 rue T. Cahagne

- Monsieur le Maire informe que la commune a répondu négativement aux demandes de droit de préemption pour les ventes des maisons au :
 - o 7 B rue St Jacques (M. Lafay)
 - o 4 rue Taurin Cahagne
 - o 1 rue de la croix de pierre (M. Massé)
 - o 1C rue du château (M. Leprêtre)
 - o 1 D rue du château (M. Lucas)

COMMISSIONS

- S.N.A
 - o Commission sociale : problème de recrutement surtout au niveau de Vexin-sur-Epte
 - o Attribution compensatrices : recours T.A, butée le 27 juin, proposition de Vexin-sur-Epte rejetée le 3 juin
 - o Projet de création espace information médiation, création « service pour autrui »
 - o Amélioration de l'habitat privé : OPAH se met en place
- Conseil d'école : 20 juin, 74 élèves au total
- Jurés d'Assise : M. Porquez a été tiré au sort
- Comité des fêtes : voisins / voisines : 40/ 50 personnes
- SIEGE : intervention dans le PC pour l'étable GAEC des 2 rives, alimentation en moyenne tension avec transfo en bout de ligne.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue du Parc, animaux pas nourris chez M. Conseil, intervention à la demande des services de la préfecture
- Ouverture de l'Église de 20 h 30 à 23 h dans le cadre de « Pierres en lumière » du 18 mai 2019.

Séance levée à 23 h 00